Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 4 (1890)

Artikel: Ex-libris

Autor: Hubert, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789603

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

du public; l'édition fut très vite épuisée, on en demande depuis longtemps une seconde, laquelle est en préparation. Galiffe a pu s'en occuper encore; cependant le travail n'est pas achevé et M. de Mandrot étant mort, c'est un autre collaborateur, l'auteur de cette notice, qui a été chargé du dessin.

Dans l'édition en cours d'exécution, Galiffe a un peu modifié le classement des armoiries. Le nouvel armorial renfermera les écussons non seulement des familles ayant eu accès au Petit Conseil, mais aussi au Conseil des Deux Cents, à la Vénérable Compagnie des Pasteurs et à l'Académie. En revanche la liste sera close au 31 décembre 1792, en sorte que les familles qui sont entrées dans les corps directeurs de l'Etat ou les familles nobles qui ont acquis la bourgeoisie postérieurement à cette date, celle de la révolution genevoise, seront exclues. L'ouvrage est fort avancé et, grâce aux soins de M. Aymon Galiffe, digne fils de John, nous espérons que la publication pourra se faire avant qu'il soit longtemps.

En fait de fonctions publiques, Galiffe a rempli pendant quelques années celles de maire de la grande et populeuse commune de Satigny, dont, en été, il habitait un des villages, Peicy. Il fit partie du Grand Conseil pendant une législature, 1854-1856, et a été le premier titulaire de la chaire d'histoire nationale à l'Académie, chaire qu'il a occupée de 1862 à 1865. En outre, il a été longtemps et jusqu'à sa mort Consul général du Danemark en Suisse.

La santé de John Galiffe avait été fortement atteinte depuis le printemps 1887 par plusieurs attaques de paralysie; ce fut une dernière crise de ce mal qui l'enleva à l'affection des siens, au jour indiqué à la tête de cette notice.

ADOLPHE GAUTIER.

EX-LIBRIS

(Voir les Nos précédents.)

Fig. 473.

Armes « de Mulinen »

Notre rédacteur a reçu de M. Richebé, archiviste-paléographe, à Paris, l'ex-libris fig. 473, représentant les armoiries de la famille bernoise *de Mülinen ;* ce sont là des armes parlantes (roue de moulin) qui se blasonnent : *d'or à la roue meunière de sable ;* la roue du cimier, par contre, est d'or, c'est-à-dire du champ de l'écu. Nous remercions M. Richebé de son obligeance, mais nous regrettons de ne pouvoir donner à nos lecteurs ni le nom du graveur de cette belle pièce, ni sa date ; l'ensemble des armoiries est tout à fait original et offre une composition très pittoresque.

Neuchâtel, mai 1890. ANDRÉ HUBERT.

BIBLIOGRAPHIE

Abbildungen Oberrheinischer Siegel.

(Publication de la Société d'histoire et d'antiquités de Bâle ; 1re série, planches I à XIV. Bâle, librairie Detloff, 1890. Prix de la livraison, fr. 6.)

La Société d'histoire de Bâle vient de publier le premier volume d'un ouvrage national : *Urkundenbuch der Stadt Basel ;* elle a eu en outre l'idée excellente de réunir à part et en séries les reproductions des sceaux qui figurent déjà dans l'ouvrage principal ; le premier fascicule contient cent quarante-six reproductions de sceaux bâlois et des pays voisins, principalement de l'Alsace ; ces quatorze belles planches, exécutées d'après les procédés modernes de phototypie dans les ateliers artistiques des frères Bossert, à Bâle, forment une collection des plus intéressantes, que nous recommandons vivement à nos lecteurs. Les publications de sceaux faites à Zurich, à Berne (Zeerleder), à Neuchâtel (Matile) sont laissées bien en arrière par ce beau travail ; ici tout, jusqu'au moindre détail, est d'une exactitude parfaite et nous prouve combien nous avons encore à faire, à Neuchâtel, pour réunir une collection de ce genre. Nous espérons que le livre de la Société d'histoire de Bâle sera un stimulant et que peu à peu de pareilles séries verront le jour dans tous les cantons suisses ; nous ignorons encore la valeur de nos trésors nationaux, et nous disons *trésors,* car ces pièces doivent être la base de tous les travaux héraldiques sérieux, qu'ils soient historiques ou artistiques.

LA RÉDACTION.

DOCUMENTS HÉRALDIQUES

1. *Reglement über das Kleidungswesen und die Equipirung der verschiedenen Waffengattungen der eidgenœssischen Armee, die Kleidung der Offiziere des eidgenœssischen Stabs, so wie über die Distinktionszeichen der verschiedener Grade, das Feld- und die Dienstzeichen.* Festgesetzt durch die Tagsatzung am 8. August 1843 (Preis 9 kreuzer). Luzern 1843, Gedrückt in der Meyer'schen Buchdruckerei. — Pages 39. Dritter Abschnitt. Feld-, Dienst- und Distinktionszeichen.

I. FELDZEICHEN.

§ 146. Das allgemeine Feldzeichen aller im aktiven Dienste der